

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT - EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH - TRANCHE 2

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la demande de subvention déposée en 2023 pour la tranche 1 des travaux objets de la présente (DC 38-23 et 144-23) ;

VU la mise à jour des études préalables, notamment la suppression de la tranche 3, et de l'estimation associée à un montant de 1 264 569, 64 HT, répartis entre deux tranches fonctionnelles, le montant de la tranche 1 étant inchangé ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de déposer la demande de financement pour la tranche 2 afin de permettre la réalisation du projet ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour la seconde tranche fonctionnelle est le suivant :

DESIGNATION	% SUBVENTION tranche 1	TRANCHE 1 MONTANT (€ H.T.)	% SUBVENTION tranches 2	TRANCHE 2 MONTANT (€ H.T.)
Etat (DETR, DSIL, ...)	35.55 (obtenu)	250 000€	80	449 124, 88€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	30 (incomplet)	210 949, 06€	0	0
Fonds propres de la CC Conflent Canigo	34.45	242 214,49€	20	112 281, 22€
Total	100	703 163, 55€	100	561 406, 10€

Article 2 : de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat afin de financer les travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le **06/12/2024**

ID : 066-200049211-20241206-DC2024267-AU



Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le **02 DEC. 2024**

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

